

Présentation du système de vidéo-protection de la Ville de Caluire et Cuire

Le système de vidéo-protection

La ville de Caluire et Cuire dispose d'un système de vidéo-protection composé de plus de 200 caméras sur la voie publique ainsi que dans les lieux et établissements ouverts au public afin d'assurer la sécurité publique sur son territoire.

La vidéo-protection joue un rôle majeur en matière de prévention et de constatation des actes de délinquance, de sécurisation des lieux très fréquentés, de gestion des événements de grande ampleur, prévention des risques naturels ou technologiques, à la lutte contre les sinistres et au secours aux personnes.

Les images provenant des systèmes de vidéo-protection de la Ville de Caluire et Cuire sont exploitées par les agents du Centre de Supervision Urbain.

Le dispositif algorithmique de traitement des images

Certaines des caméras composant le système de vidéo-protection sont associées à un système de traitement algorithmique mis en œuvre par un logiciel et permettant une remontée automatique d'alertes et de recherches rapides à posteriori.

Ce système couvre exclusivement des espaces faisant l'objet d'une surveillance particulière comme les entrées de la commune et les abords des écoles.

Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système de vidéo-protection et de traitement algorithmique

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD), de l'article R. 253-6 du Code de la sécurité intérieure et de l'article 104, 116 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des panneaux sont présents aux entrées de la commune et contiennent déjà, outre l'information sur la présence des caméras, des éléments tels que l'identité et les coordonnées du responsable du traitement ainsi que vos droits.

Identité et coordonnées du Responsable de traitement des données

Le responsable de traitement dans le cadre de l'utilisation du dispositif de vidéo-protection ainsi que de l'exploitation des dispositifs algorithmiques est :

Monsieur le Maire - Ville de Caluire et Cuire

Place du Docteur Frédéric DUGOUJON - 69300 Caluire et Cuire

Finalités : à quoi vont servir les données collectées ?

Les finalités poursuivies par les systèmes de vidéo-protection, comme précisées dans le dossier déposé en préfecture, portent sur :

- la sécurité des personnes,
- le secours à des personnes
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention d'actes terroristes,
- la constatation des infractions aux règles de la circulation,
- la prévention et la constatation des infractions à l'abandon d'ordures et de déchets

Base juridique du traitement des données au sens de l'article 6-1 e) du RGPD (c'est-à-dire ce qui donne le droit à un organisme de traiter les données)

Les finalités susvisées de secours aux personnes dans le cadre de la défense contre les incendies ou de prévention des risques majeurs, de protection des bâtiments publics et de régulation du trafic routier ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Les finalités de sécurité des personnes, de prévention des atteintes aux biens, de prévention d'actes terroristes et de constatation des infractions aux règles de la circulation, de même que les finalités poursuivies par le système de traitement algorithmique d'images ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt général dont est investie la ville de Caluire et Cuire en tant qu'autorité compétente aux fins de protection contre les menaces pour la sécurité publique et de prévention de telles menaces.

Durée de conservation des données

Les images captées par les caméras composant le dispositif de vidéo-protection, y compris celles auquel un système de traitement algorithmique est associé, sont conservées pendant une durée de **15 jours**. Au-delà de cette durée, elles sont détruites automatiquement. En cas d'incident, ces images sont être extraites sur réquisition judiciaire et sont transmises sur un autre support le temps du règlement des procédures judiciaires correspondantes et sont accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Destinataires ou catégories de destinataires des données

Les personnes susceptibles d'accéder aux images captées par les caméras composant les systèmes de vidéo-protection sont :

- le Maire de la ville de Caluire et Cuire ;

- les agents de la police municipale de la Ville ;
- les agents habilités du Centre de Supervision Urbain de la Ville ;
- le prestataire en charge de la maintenance du système de vidéo-protection ;
- les agents habilités de police et de gendarmerie nationale, des douanes ainsi que du service départemental d'incendie et de secours pour les seuls besoins de leurs missions ;
- les officiers de police judiciaire demandant l'extraction des images captées par le système de vidéo-protection sur réquisition.

Parmi ces destinataires, ceux pouvant accéder aux images faisant l'objet d'un traitement algorithmique sont :

- le Responsable du Centre de Supervision Urbain de la Ville ;
- le chef de salle du Centre de Supervision Urbain de la Ville ;
- le prestataire en charge de la maintenance du système de traitement algorithmique d'images ;
- les officiers de police judiciaire demandant l'extraction des images captées par le dispositif algorithmique sur réquisition.

Droits dont vous disposez sur vos données

Pour exercer vos droits d'accès aux données vous concernant, contactez la Police Municipale de Caluire et Cuire sur le site ville-caluire.fr , rubrique « mes démarches » ou contactez le 04 78 98 81 47.

Ce droit vous donne accès uniquement aux données vous concernant ce qui signifie que, par exemple, si un dommage à votre préjudice se produit, vous ne pourrez pas obtenir l'image de la personne qui en est à l'origine en exerçant votre droit d'accès.

Votre droit d'accès peut faire l'objet de restrictions afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires ou d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière. Un refus d'accès peut également vous être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'État, à la défense, à la sécurité publique.

Vous pouvez également exercer les droits de rectification et d'effacement , ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données *post-mortem* vous concernant.

Le droit d'opposition ne s'applique pas aux traitements de données personnelles relatifs à l'exploitation des systèmes de vidéo-protection, y compris ceux associés à un système de traitement algorithmique.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL via son site officiel : www.cnil.fr ou signaler toute anomalie à la Commission départementale de Vidéo-protection ou Préfet du département.